

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF123

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Bleunven, M. Buisine, M. Terrasse, M. Calmette et M. Fourage

ARTICLE 58 QUATER**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« créées au plus tard le 1^{er} janvier 2017 »,

les mots :

« dont l’arrêté de création a été pris entre le 2 janvier 2016 et le 30 septembre 2016 en application de délibérations concordantes des conseils municipaux prises avant le 30 juin 2016 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6, 8, 10, 12 et 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mouvement de création de communes nouvelles continue et c’est une très bonne chose. Au 28 octobre 2015, 68 arrêtés portant création de communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016 ont été pris par les préfets. Ils rassemblent 251 communes et 368 195 habitants. Huit de ces communes nouvelles seront issues d’une fusion à l’échelle d’un EPCI.

Les enquêtes réalisées par les services de l’État ou l’AMF font état d’un grand nombre de projets à l’étude dont certains peuvent aboutir avec un délai supplémentaire.

Cet amendement vise à revoir les délais de création de communes nouvelles en permettant aux communes et EPCI de délibérer jusqu’au 30 juin 2016. L’arrêté préfectoral devra être pris avant le 30 septembre 2016 pour une création au 1^{er} janvier 2017.